



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique d'Eygliers

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du **05** AVR 2018

INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Interdiction de la circulation pour travaux sur la :
PS 947 - du PR 0+000 au PR 1+900.
Travaux d'entretien de la Piste de Secours.
Commune Aiguilles.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 10 juillet 2017 portant délégation de signature,

VU l'arrêté Préfectoral n°05-2018-03-13-005 du 13 mars 2018, pour ouverture de la piste de secours PS 947 et nommant le Département des Hautes-Alpes gestionnaire de cette voie,

VU l'avis favorable de Messieurs les Maires d'Aiguilles, d'Abriès et Ristolas du 28 mars 2018,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

CONSIDERANT :

- la nécessité d'organiser l'entretien de la piste de secours en toute sécurité compte tenu de l'alternat, il convient de réglementer la circulation et de déroger à l'arrêté d'ouverture de la piste de secours, avec restrictions, n°05-2018-03-13-005 du 13 mars 2018 susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la **PS 947** du **PR 0+000** au **PR 1+900**.
Les lundis, mercredis, vendredis à partir du 4 avril 2018 de 14h07 à 15h00.

Article 2 – Information des usagers

L'information des usagers sera réalisée par diffusions locales et par les mairies.
Des panneaux indiquant la réglementation seront installés par les soins de l'Antenne Technique d'Eygliers aux extrémités de la voie concernée.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par l'Antenne Technique d'Eygliers. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet aux jours et aux heures de mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Elles cesseront au jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 9 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
- ▶ M. le Maire de la Commune d'Aiguilles,
- ▶ M. le Maire de la Commune d'Abriès,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Ristolas,
- ▶ M. le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras.

Fait à GAP, le 05 AVR 2018

Pour le Président en son délégué
Le Directeur des Espaces et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Le Président,

Jean-Luc BERTHINIER

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

05 AVR. 2018

